

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 29

Date de la convocation : 5 décembre 2025

N° 25.12.15.15

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, Mme BLO, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme DE LAMOTTE, Mme GUITARD, Mme PLAYS, M. N'ZENGUI, Mme PARPILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. GROS, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL, Mme IKPEFAN, Mme LECOQ, M. AFFRE

**ABSENTS** : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. GRAVIER en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme WEBER en faveur de M. SAVY

## Animation de la vie sociale

### SALLE COMMUNE DE LA RESIDENCE AMASSA

### CONVENTION DE COGESTION ENTRE LA VILLE DE JUVIGNAC, LE BAILLEUR SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE ET L'ASSOCIATION L'AMANDIER

Madame MERLET, adjointe déléguée aux Solidarités, Handicap, Séniors, Social et Santé, rapporteur rappelle aux membres de l'Assemblée que résidence intergénérationnelle AMASSA, construite par SA PATRIMOINE au cœur du quartier de la Bergerie de CAUNELLE, accueille quatre-vingts logements réunissant familles, seniors et jeunes actifs autour d'un projet de vie partagée. La présence en son sein d'une salle commune de plus de 100 m<sup>2</sup>, dotée d'une terrasse, constitue un atout majeur pour encourager l'animation sociale, culturelle et intergénérationnelle du site.

C'est dans ce cadre, que la ville de JUVIGNAC, soucieuse de favoriser le vivre-ensemble, de renforcer le lien social et de faciliter l'accès à des activités ouvertes à tous, souhaite organiser l'utilisation de cet espace par l'établissement d'une convention de cogestions réunissant trois partenaires complémentaires :

- ✓ **SA Patrimoine Languedocienne**, propriétaire de la résidence ;
- ✓ L'association **L'Amandier**, experte en innovation sociale et en médiation habitante ;
- ✓ La **Ville de Juvignac**, engagée dans l'action sociale, citoyenne et culturelle sur l'ensemble du territoire communal.

## LE CONENU DE LA CONVENTION

La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal a pour objet d'organiser une utilisation équilibrée et concertée du local commun. Elle définit les modalités de répartition des créneaux, les engagements des partenaires, les dispositions financières et assurantielles ainsi que les règles de maintenance et de coordination.

Afin de garantir une occupation harmonieuse du lieu, les temps d'utilisation sont répartis de la manière suivante :

**L'Amandier** : 60 % du temps, principalement les mardis, mercredis et jeudis. Ses interventions prennent la forme d'ateliers ou de temps conviviaux gratuits, proposés à la fois aux résidents d'AMASSA mais aussi aux habitants du quartier : cafés-papote, loisirs créatifs, sport adapté, médiation numérique ou moments de convivialité.

**La Ville de JUVIGNAC** : 40 % du temps, les lundis et vendredis. La ville y développe des activités accessibles à l'ensemble des Juvignacois, conformément aux tarifs municipaux en vigueur. Un programme d'animations est en cours de réflexion et structuration, notamment autour d'un « atelier cuisine ».

### Aspects financiers et engagements réciproques

La convention repose sur une répartition équilibrée des charges et des responsabilités entre les partenaires. Les principales dispositions sont les suivantes :

- **Mise à disposition du local** : elle est consentie à titre gratuit
- **Charges de fonctionnement** : elles sont réparties à raison de 60 % pour l'association « L'Amandier » et de 40 % pour la Ville de JUVIGNAC. Cela concerne l'eau, l'électricité et le chauffage.
- **Connexion Internet** : elle est prise en charge par « L'Amandier ».
- **Entretien des locaux** : le nettoyage hebdomadaire (sols et sanitaires), ainsi qu'une intervention annuelle sur la vitrerie, sont assurés par la Ville.
- **Assurances** : chaque partenaire demeure responsable de ses propres garanties, qu'il s'agisse des locaux utilisés, du matériel ou de la couverture des participants.

### Intérêt communal

Cette convention assure une gestion partagée et transparente du local, optimisant son utilisation au bénéfice des habitants. Conclue pour un an et renouvelable tacitement, elle peut être résiliée par l'une des parties avec un préavis de deux mois et prend effet à la première occupation par la commune. Un

bilan annuel présenté au comité de pilotage permettra d'évaluer l'efficacité de la cogestion et son impact social.

**IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le principe de cogestion de la salle commune de la résidence AMASSA, entre la ville de JUVIGNAC, le bailleur SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE et l'association « l'Amandier ».

**D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présentée délibération pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction ;

**DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 011 du budget communal ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,



Jean-Luc SAVY

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO<sup>W</sup>

ID : 034-213401235-20251217-DELIB25121515-DE



**CONVENTION DE CO-GESTION**  
entre SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE , l'AMANDIER et la COMMUNE DE  
JUVIGNAC

Entre les soussignés :

**La Société Anonyme d'HLM SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**

Dont le siège social est situé 5 place de la Pergola 31077 Toulouse cedex 4,  
Représentée par sa Directrice Générale en exercice, Madame Fella ALLAL

désignée ci-après comme SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE,

d'une part,

Et

**L'association l'AMANDIER**

Ayant son siège à Toulouse au 5 place de la Pergola 31077 cedex 4  
Représentée par Stéphanie ERALES, Directrice Générale  
désignée ci-après comme L'AMANDIER, L'attributaire

d'autre part,

Et

**La Ville de JUVIGNAC**

Située 997 LES ALLES DE L'EUROPE, 34 990 JUVIGNAC  
Représentée par Jean-Luc SAVY, Maire  
désignée ci-après comme LA COMMUNE , L'attributaire

d'autre part,

Présentation des parties à la convention :

#### **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE:**

Entreprise Sociale de Référence en Midi-Pyrénées, **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**, développe une offre de logements en locatif social ou en accession sociale à la propriété. Elle fournit des réponses adaptées à diverses situations (hébergement pour personnes âgées ou en situation de handicap, hébergement d'urgence, logement étudiant, locaux professionnels...) et propose des projets innovants en termes d'accompagnement social. **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** compte 14000 logements, répartis sur 5 départements (Haute-Garonne, Tarn, Tarn et Garonne, Aude, Hérault) dont l'ensemble du parc se réparti sur 38 communes. Au fil des années, la société a mis en place un service complet dédié aux innovations sociales au profit de ses clients locataires.

#### **L'AMANDIER :**

**L'AMANDIER** est une association qui s'est, dans un premier temps, spécialisée dans la médiation habitante en cas de conflits de voisinage. Puis elle s'est diversifiée avec notamment la création du pôle ISU (Innovations Sociales et Urbaines). Ce service apporte une ingénierie de projet, un soutien humain, matériel, et/ou financier aux structures porteuses de projets innovants, dans des domaines ayant un impact sur la qualité de l'habitat et le cadre de vie des locataires, sur différents axes : familles, seniors, jeunes, insertion, développement durable, handicap, médiation. L'AMANDIER intervient en soutien de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** sur certaines résidences nécessitant la mise en place d'un projet de vie sociale.

#### **LA COMMUNE DE JUVIGNAC :**

La COMMUNE DE JUVIGNAC, située dans l'Hérault, forte de 13 776 habitants, développe des politiques publiques dynamiques et diversifie ses services pour répondre aux besoins et attentes de ses habitants.

La Ville de Juvignac soutient ainsi activement le développement de la vie associative locale. **Elle accompagne plus de 100 associations** grâce à un service dédié. Des aides financières ou logistiques (prêt de salles, de matériels, mise à disposition d'un minibus...) peuvent être accordées aux associations juvignacoises dont les projets ou actions répondent à l'intérêt général.

Dans le cadre de son programme « **Vieillir activement à Juvignac** », la commune propose un large éventail d'activités destinées à favoriser le bien-être et le lien social : gym douce, yoga, ateliers mémoire, sorties culturelles, chorale, etc.

La résidence intergénérationnelle **AMASSA**, située dans le quartier de la Bergerie de Caunelle, incarne cette politique d'inclusion. Composée de 80 logements, elle favorise la cohabitation de publics variés (familles, personnes âgées, jeunes actifs), autour d'un projet de vie partagée. Des espaces communs, dont une salle polyvalente, permettent le développement d'animations sociales, culturelles et intergénérationnelles ouvertes aux habitants de la résidence, du quartier et de la commune.

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION : CO-GESTION DU LOCAL COMMUN

### Article 1.1 – Objectif multi partenarial

La présente convention a pour objet de définir les modalités de cogestion de la salle commune entre :

- **L'association L'AMANDIER**, spécialisée dans l'innovation sociale et la médiation habitante ;
- **La Ville de JUVIGNAC**, dans le cadre de ses politiques publiques d'action sociale et de promotion du lien intergénérationnel ;
- **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SA Languedocienne**, bailleur et propriétaire du site, engagé dans le développement de projets à forte valeur sociale.

Elle précise les conditions d'utilisation du local, les responsabilités respectives des parties ainsi que les engagements mutuels permettant d'assurer un fonctionnement harmonieux, au bénéfice des locataires et des habitants de Juvignac.

Le local concerné est situé au sein de la résidence intergénérationnelle AMASSA, sise **251 place Luigi Pirandello, 34990 Juvignac (ESI : 878 P0001)**. Il se compose d'une salle de **102,15 m<sup>2</sup>**, dont une terrasse attenante de **23,5 m**.

Les espaces aux abords de la salle commune peuvent être utilisé par LA COMMUNE et L'AMANDIER ponctuellement et en accord avec SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE.

Ce local et ses dépendances sont mis à disposition par **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE SA Languedocienne** pour l'organisation d'activités à vocation **sociale, culturelle et intergénérationnelle**, animées et coordonnées conjointement par **L'AMANDIER et la Commune**, dans un esprit de coopération et de partenariat.

### Article 1.2 – Contexte et résumé du projet

**SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**, dans le cadre de son accueil de publics vulnérables, développe des logements adaptés, propose un accompagnement social par des CESF, et construit des partenariats avec des structures comme **L'AMANDIER** et **LA COMMUNE**.

Avec l'appui de **L'AMANDIER**, un projet de vie sociale est mis en œuvre à AMASSA, en lien avec **LA COMMUNE**, au bénéfice des habitants de la résidence, du quartier et de la ville. La salle commune est mutualisée, ouverte à diverses associations partenaires et initiatives citoyennes sous couverts de l'accord unanime des attributaires.

Un référent de projet de **L'AMANDIER** est présent sur site et assure le lien opérationnel avec les autres parties.

Les animations menées par **L'AMANDIER** s'adressent en priorité aux locataires de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** et aux riverains. Celles proposées par **LA COMMUNE** sont ouvertes à l'ensemble des Juvignacois.

La convention vise à pérenniser ce fonctionnement coopératif autour du local commun.

Liste des activités entrant dans le champ de compétence du projet

- Atelier Cuisine
- Temps de convivialité
- Loisirs créatifs
- Café papote
- Sport adapté
- Médiation numérique

Cette liste est susceptible d'évoluer en parallèle du projet de vie sociale.

## ARTICLE 2 - PRISE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle est renouvelable tacitement par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de cessation d'utilisation, le local devra être restitué vide de tout objet ou mobilier appartenant aux **ATTRIBUTAIRES**, en bon état, hors éléments appartenant à **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** (cf. inventaire joint à l'état des lieux entrant).

La présente convention prendra effet à compter de la date d'occupation réelle du local par la Commune de Juvignac.

## ARTICLE 3 - DESTINATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

Le local est utilisé comme espace de rencontres et d'animations par **L'AMANDIER et LA COMMUNE**, dans le cadre de leurs missions sociales et culturelles. L'objectif est de favoriser le lien social et intergénérationnel au sein de la résidence mais également à l'échelle de la commune.

Les deux parties peuvent faire appel à des tiers autorisés (associations partenaires, etc.), sous réserve de présentation d'une attestation d'assurance pour chaque intervenant.

Toute modification de l'affectation du local (usage commercial, industriel ou artisanal) est interdite, sauf accord exprès écrit entre les parties.

**SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** se réserve le droit d'accéder au local ou de le faire visiter, en informant au préalable **L'AMANDIER et LA COMMUNE**, par le canal convenu (cf. article 4.3). Le bureau attenant reste attribué au représentant de **L'AMANDIER**, avec accès aux sanitaires.

## ARTICLE 4 – MODALITÉS D'UTILISATION DU LOCAL

### Article 4.1 - Répartition du temps d'utilisation

**Les ATTRIBUTAIRES** se partagent l'utilisation du local de manière équitable, chacun disposant de plages horaires hebdomadaires, selon le planning préétabli ainsi :

- **L'AMANDIER** occupera 60% du temps comme suit : les mardis, mercredis et jeudis
- **LA COMMUNE** occupera 40% du temps comme suit : les lundis et vendredis
- Les deux parties devront se concerter préalablement pour toute utilisation ponctuelle de la salle en soirée ou les week-ends

Ce planning d'occupation du local, mis à jour mensuellement, sera affiché à l'entrée de la salle de façon à ce qu'il soit visible par tous.

#### **Article 4.2 - Activités organisées**

Les activités proposées par chaque attributaire doivent être complémentaires et non concurrentes.

Les activités proposées sur les temps occupés par **L'AMANDIER** seront ouvertes aux habitants de la résidence et du quartier, elles seront gratuites

Les activités organisées pendant les temps gérés par **LA COMMUNE** seront ouvertes à tous les habitants et facturées selon les tarifs en vigueur fixés par la délibération.

La capacité du local : 70 personnes, devra être respectée par les deux **ATTRIBUTAIRES**.

#### **Article 4.3 - Communication et coordination**

Les parties s'engagent à maintenir une communication régulière afin de coordonner les activités, prévenir les enjeux organisationnels et veiller à la bonne gestion du local.

Pour cela un comité de pilotage et un comité technique sont formés :

**Le Comité de pilotage** est composé :

Pour **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**

- Directrice Générale Adjointe Clients et Cadre de Vie ou un adjoint
- Responsable territoriale ou un adjoint

Pour **l'AMANDIER**

- Directrice Générale ou un représentant
- Responsable du pôle Ingénierie Sociale et Urbaine

#### Pour **La COMMUNE**

- Du Maire de Juvignac
- De L'adjointe Adjointe au Maire, Solidarités, Handicap, Séniors, Social et Santé
- Du directeur général des services
- Du directeur de citoyenneté et de la proximité

Le comité de pilotage, garant du bon déroulement de la co-gestion, tiendra une réunion bilan de fin d'année afin d'évaluer la co-gestion et, si nécessaire, d'ajuster les besoins, les enjeux et les objectifs. Il pourra également être réuni à tout moment selon les besoins.

Le **comité technique** est composé :

#### Pour **l'AMANDIER**

- Coordinatrice de vie sociale et Médiatrice

#### Pour **La COMMUNE**

- Du responsable du service proximité et/ou du directeur de la citoyenneté et de la proximité
- Du responsable de l'animation sociale

Le comité technique tiendra une réunion mensuelle de concertation afin de partager le contenu des temps d'occupation, de planifier les actions à venir et d'échanger sur leur mise en œuvre.

Le canal de communication privilégié entre les parties est la messagerie électronique, afin que l'ensemble des acteurs, y compris l'équipe de **L'AMANDIER** Toulouse, puissent suivre les échanges. Cette transparence est essentielle pour assurer un co-pilotage efficace du projet de vie sociale de la résidence AMASSA.

#### Article 4.4 - Accès et sécurité

Les clés du local seront remises aux représentants désignés de **L'AMANDIER** et de **LA COMMUNE**. Tout autre accès devra être approuvé par l'ensemble des parties de cette convention.

Les parties s'engagent à respecter les normes de sécurité, notamment en matière de prévention des incendies et d'accès aux issues de secours.

### ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

#### Article 5.1 - Engagements de SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE :

SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE s'engage à :

- **Soutenir la communication** des deux parties auprès de ses locataires.
- **Réaliser les états des lieux d'entrée et de sortie** en présence des représentants de L'AMANDIER et de LA COMMUNE.

- **Se réserver le droit d'accéder aux locaux**, ou de mandater un tiers, pour effectuer des travaux de maintenance ou des interventions urgentes, sous réserve d'en informer préalablement LA COMMUNE et L'AMANDIER.
- **Mettre le local à disposition de manière équitable**, afin de permettre un usage partagé entre L'AMANDIER et LA COMMUNE.

## 5.2 - Engagements de L'AMANDIER et de LA COMMUNE :

L'AMANDIER et LA COMMUNE s'engagent conjointement à :

- **Respecter le planning d'occupation** préétabli du local et à alterner leurs créneaux comme convenu. Toute modification devra être communiquée et validée par les deux parties.
- **Planifier et animer des activités à caractère social, culturel ou intergénérationnel**, à destination des résidents de la résidence AMASSA et plus largement des habitants de la commune, en veillant à leur pertinence et leur accessibilité.
- **Veiller à la complémentarité des actions proposées**, en évitant toute concurrence ou redondance entre leurs programmations respectives, et en s'adaptant aux besoins identifiés sur le territoire.
- **Veiller à respecter l'utilisation des lieux** pour un usage apolitique et sans caractère religieux ou discriminatoire. Cet engagement doit aussi s'appliquer aux éventuels acteurs tiers auxquels L'AMANDIER et LA COMMUNE auraient recours.
- **Assurer la responsabilité de leurs activités** et des participants présents pendant leurs créneaux. Elles veilleront à ce que le comportement du public et le niveau sonore soient compatibles avec la tranquillité de la résidence. Une charte de bonne conduite pourra être établie à cet effet.
- **Encadrer l'usage du local par des tiers (associations ou partenaires)** intervenant sous leur autorité, en veillant au respect des engagements de la présente convention. Chaque intervenant devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.
- **Maintenir le local en bon état**, en le laissant propre et rangé après chaque utilisation (cf. Article 8.2 – Maintenance du local).
- **Signaler immédiatement tout incident ou dégradation** à **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** ainsi qu'à l'autre partie. Un règlement intérieur sera établi à cet effet.
- **Prendre en charge les frais liés aux fluides (électricité, eau, chauffage)**, calculés au prorata des temps d'occupation (cf. Article 7.1).
- **Souscrire les assurances nécessaires** couvrant la responsabilité civile, les risques locatifs et le matériel utilisé. Une attestation valide sera transmise chaque année à **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**.
- **Prévenir l'autre partie en cas d'utilisation exceptionnelle du local**, notamment en soirée ou le week-end (ex. repas partagé ou événement festif).

## ARTICLE 6 - RESPECT DES REGLES COMMUNES D'HABITATION

**LA COMMUNE et L'AMANDIER** veillent à la correcte utilisation des lieux mis à disposition.

En conséquence,

**LA COMMUNE et L'AMANDIER** veillent à ce que la tranquillité des autres personnes occupant l'immeuble ne soit compromise ou troublée à aucun moment. Notamment elles ne doivent en aucun cas entreposer dans les lieux du matériel dangereux, inflammable, malodorant ou pouvant engager un risque ou un dérangement.

Toutes les décisions prises ou à venir par **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** concernant les immeubles dont il assure la gestion s'imposent à **LA COMMUNE, à L'AMANDIER** ainsi qu'aux occupants.

En cas de dégradation ou de nécessité de réparation, les frais seront à la charge de l'entité reconnue responsable des dommages constatés.

## ARTICLE 7 – ASPECTS FINANCIERS

### Article 7.1 - Aspects financiers lié à l'occupation du lieu

La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit. Toutefois, les charges liées à son utilisation, notamment l'eau, l'électricité, le chauffage sont à la charge de L'AMANDIER et de LA COMMUNE, réparties proportionnellement au taux d'occupation des lieux, soit 60 % pour L'AMANDIER et 40 % pour LA COMMUNE.

SA Patrimoine Languedocienne, titulaire des compteurs, assurera la facturation à LA COMMUNE et à L'AMANDIER sur la base des consommations réelles. Cette facturation sera effectuée une fois par an.

L'AMANDIER prendra en charge les frais liés à la connexion Internet, tandis que LA COMMUNE assurera ceux liés à la prestation de nettoiement. Cette prestation comprendra les sols et les sanitaires 1 fois par semaine et la vitrerie une fois par an.

### Article 7.2 – Assurance

Les **ATTRIBUTAIRES** devront souscrire, chacun de leur côté, une assurance couvrant les locaux contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs ainsi que les recours des tiers, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Cette assurance devra également couvrir les biens entreposés (marchandises, mobilier, équipements) contre l'incendie, les vols, les dégâts des eaux et le vandalisme. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être remise à **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** lors de la signature de la convention, puis mise à jour chaque année ou sur simple demande.

### Article 7.3 – Dépôt de garantie

**SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** renonce à l'encaissement d'un dépôt de garantie. En contrepartie, les **ATTRIBUTAIRES** s'engagent à supporter la totalité des frais occasionnés par la remise en état des dégradations qui pourront être constatées lors de la restitution définitive des lieux.

## ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET RÉPARATION DES LIEUX MIS A DISPOSITION

## **Article 8.1 – Ameublement à l'état des lieux d'entrée**

Préalablement à l'entrée dans les lieux, un état des lieux est dressé par un représentant de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** en présence d'un représentant de **LA COMMUNE** et de **L'AMANDIER**.

Les **ATTRIBUTAIRES** prennent le local tel qu'il est décrit dans l'état des lieux entrant sans pouvoir exiger de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** aucune modification ou amélioration, ni aucun travail de réparation.

**SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE, LA COMMUNE et L'AMANDIER** mettent à disposition certains matériels, dont ils demeurent propriétaires (cf. annexe : inventaire détaillé). Cet inventaire pourra être actualisé autant que de besoin.

## **Article 8.2 - Maintenance du local**

Les **ATTRIBUTAIRES** s'engagent à maintenir les lieux en bon état, en veillant notamment à ce que la salle soit propre et rangée en toutes circonstances. Ils doivent également nettoyer et ranger le matériel mis à leur disposition après chaque utilisation, et signaler sans délai toute anomalie à **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**.

## **Article 8.3 - Réparations supportées par les utilisateurs**

Les petites réparations et remplacements résultant de l'usage normal du local sont à la charge de **L'AMANDIER et de LA COMMUNE**.

Plus généralement, les **ATTRIBUTAIRES** s'engagent à prendre en charge toutes les réparations nécessaires, à l'exception des grosses réparations telles que définies à l'article 606 du Code civil, lesquelles restent à la charge de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**.

**SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** assurera également les réparations résultant d'une usure normale ou non imputable à une mauvaise utilisation par **L'AMANDIER ou LA COMMUNE**.

Enfin, tout travaux nécessitant une autorisation spécifique devront faire l'objet d'une validation préalable de **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** avant leur réalisation.

# **ARTICLE 9 – CLAUSES RÉSOLUTOIRES**

## **Article 9.1 - Résiliation par SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE pour motif d'intérêt général**

**SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce pour tout motif d'intérêt général, et sans versement d'indemnités.

## **Article 9.2 - Résiliation par les attributaires pour raison de force majeure**

La fermeture ou la cessation de l'activité par **LES ATTRIBUTAIRES** pour une raison de force majeure entraînerait l'interruption du contrat de plein droit sans versement d'indemnités à **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE**.

#### **Article 9.3 - Résiliation à l'initiative des parties**

Les parties peuvent résilier à tout moment la présente convention avant son échéance par LRAR en respectant un préavis de 2 mois.

#### **Article 9.4 - Résiliation pour non-respect des clauses contractuelles**

En cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, les parties se réservent la faculté de résilier la présente convention à tout moment.

### **ARTICLE 10 - DISPOSITIONS FINALES**

#### **Article 10.1 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, **SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE** et L'AMANDIER font élection de domicile 5 Place de la Pergola à Toulouse et LA COMMUNE au 997 les ALLEES DE L'EUROPE 34990 JUVIGNAC.

#### **Article 10.2 - Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par toutes les parties.

### **ANNEXES**

- Charte de laïcité et valeurs de la République
- Etat des lieux et liste du mobilier actuel

Fait en triple exemplaires,

Fait à .....

Le .....

Pour la COMMUNE de JUVIGNAC

Pour L'AMANDIER

Pour SA PATRIMOINE LANGUEDOCIENNE

Monsieur Jean-Luc SAVY

Maire,

Madame Stéphanie ERALES

Directrice,

Madame Fella ALLAL

Directrice Générale ,